

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA LUTTE CONTRE  
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

# Lignes directrices pour le dépôt d'un projet de PRMHH

Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan  
régional des milieux humides et hydriques

---

### **Coordination et rédaction**

Cette publication a été réalisée par la Direction générale de la conservation de la biodiversité du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Elle a été produite par la Direction des communications du MELCC.

### **Renseignements**

Téléphone : 418 521-3830  
1 800 561-1616 (sans frais)

Télécopieur : 418 646-5974

Formulaire : [www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/reenseignements.asp](http://www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/reenseignements.asp)

Internet : [www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

### **Pour obtenir un exemplaire du document :**

Direction générale de la conservation de la biodiversité  
du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre  
les changements climatiques

675, boul. René-Lévesque Est, 4<sup>e</sup> étage, boîte 23  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3848

Ou

Visitez notre site Web : [www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec - 2022

## Table des matières

<b>1. Introduction</b>	<b>1</b>
<b>2. Programme d'aide aux MRC et conditions d'octroi des subventions</b>	<b>1</b>
<b>3. Dépôt du projet de PRMHH</b>	<b>2</b>
3.1 Formulaire de dépôt de projet de PRMHH	3
3.2 Rapport de projet de PRMHH	3
3.3 Formulaire de saisie de bilan financier	3
<b>4. Conclusion</b>	<b>3</b>
<b>Références bibliographique</b>	<b>4</b>

## 1. Introduction

Ce document présente la procédure de dépôt d'un **projet de plan régional des milieux humides et hydriques** (PRMHH). Le projet de PRMHH doit être transmis au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard le 16 juin 2022 conformément à la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCCMHH) (LQ 2017, c 14, art. 53) par toute municipalité régionale de comté ou municipalité locale tenue au maintien d'un schéma d'aménagement et de développement (ci-après « MRC ») (LQ 2017, c 14, art. 15.2).

La convention d'aide financière signée dans le cadre du programme d'aide pour la réalisation d'un PRMHH guide cette réalisation et la présentation du rapport de projet de PRMHH attendu de la MRC. Elle balise également certains éléments découlant des exigences légales à respecter.

Trois principaux documents dûment remplis sont demandés pour officialiser le dépôt d'un projet de PRMHH par la MRC et l'utilisation de la subvention conformément aux conditions énoncées dans la convention d'aide financière, notamment celles énoncées à l'annexe 1 de cette convention.

Le Ministère s'assurera que les conditions d'octroi de la subvention sont respectées et que le projet déposé est réalisé dans le respect de la convention d'aide financière, y compris l'utilisation de l'aide conformément au cadre normatif du programme. Cela complétera le traitement du dossier de subvention de la MRC.

**Cette étape de dépôt de projet précède le processus d'analyse ministérielle visant l'approbation d'un PRMHH.** Ce processus d'analyse subséquent pourra requérir de la MRC qu'elle apporte les modifications jugées nécessaire par le ministre pour le respect des principes énoncés dans la loi (LQ 2017, c 14, art. 15.2). L'article 15.2 de la LCCMHH (LQ 2017, c 14, art. 15.2) précise que le plan régional prendra effet au moment de son approbation ou à toute date ultérieure déterminée par la MRC concernée. Un avis confirmant cette approbation sera transmis par le ministre aux ministères et organismes du gouvernement. Quant aux MRC concernées, elles devront en aviser les municipalités locales et les communautés autochtones, représentées par leur conseil de bande, dont le territoire est visé, en tout ou en partie, par le plan approuvé.

## 2. Programme d'aide aux MRC et conditions d'octroi des subventions

**Le cadre normatif du programme d'aide** décrit les conditions de versement de l'aide financière offerte à la MRC dans le cadre de ce programme et l'engage au respect des conditions suivantes :

- a) La transmission au ministre, dans les 90 jours suivant la signature de la convention d'aide financière, de la planification et de l'échéancier des activités de la MRC aux fins d'élaboration du projet de PRMHH;

- 
- b) La transmission au ministre, au plus tard le 16 juin 2022, du projet de PRMHH dûment réalisé;
  - c) L'utilisation de l'aide financière aux seules fins qui y sont prévues, lesquelles sont définies dans le cadre normatif du programme;
  - d) Le remboursement, à la demande et selon la procédure établie par le ministre, de tout montant de la subvention octroyée, dans le cas où la MRC ne dépose pas le projet de PRMHH selon l'échéancier prévu.

**La convention d'aide financière** liant le ministère et la MRC stipule que le projet de PRMHH déposé comprend un bilan financier de l'utilisation de l'aide. Elle exige également de la MRC qu'elle utilise uniquement les fonds et revenus de placement générés pour payer les dépenses définies dans le cadre normatif, et qu'elle rende public le plan régional une fois celui-ci approuvé par le ministre.

### 3. Dépôt du projet de PRMHH

Lors du dépôt du projet de PRMHH, trois documents doivent être produits et transmis, avec les documents annexes ou les pièces jointes requises, le cas échéant. Leur validation permettra de confirmer officiellement le dépôt du projet :

- Un **formulaire de dépôt de projet**;
- Un **rapport de projet de PRMHH**;
- Un **formulaire de saisie de bilan financier** de l'utilisation de l'aide.

Le formulaire de dépôt de projet dûment rempli et validé confirme l'engagement de la MRC à respecter les éléments de réalisation du projet de PRMHH établis à la condition d'octroi 3 b), qui traite des obligations d'élaboration du PRMHH énoncées à l'annexe 1 de la convention d'aide. Le **formulaire ne traite pas de l'obligation e. de l'annexe 1** relative à la transmission au ministre des données cartographiques numériques<sup>1</sup> suivant l'approbation du plan par le ministre, ni **des dispositions stipulées dans la convention qui s'appliquent au-delà de la fin de la convention**.

Le projet de PRMHH comprend un rapport de projet de PRMHH et un bilan financier de l'utilisation de l'aide. Le bilan financier sera saisi dans un formulaire standardisé et accompagné des pièces justificatives nécessaires. Les données géomatiques fournies à cette étape ou plus tard dans le processus doivent respecter le gabarit de base de données fourni par le MELCC.

Ces documents seront examinés pour confirmer le respect des conditions d'octroi de la subvention versée. La vérification du respect des conditions liées à la subvention et l'examen du dossier de subvention prennent fin si la MRC satisfait aux exigences du programme.

La MRC transmettra les différents documents demandés pour le dépôt du projet de PRMHH à l'adresse suivante : [PAEPRMHH-depot@environnement.gouv.qc.ca](mailto:PAEPRMHH-depot@environnement.gouv.qc.ca).

---

<sup>1</sup> Les données géomatiques comprennent l'ensemble des couches numériques demandées et sont présentées selon le gabarit de base de données fourni par le MELCC, au plus tard deux mois après l'approbation du plan régional.

---

### 3.1 Formulaire de dépôt de projet de PRMHH

Pour la préparation du dépôt officiel, le formulaire de dépôt de projet de PRMHH peut être obtenu en communiquant avec madame Lucie Vallée, chargée d'évaluation de programme ([lucie.vallee@environnement.gouv.qc.ca](mailto:lucie.vallee@environnement.gouv.qc.ca)). Le formulaire rempli et signé numériquement sera sauvegardé et transmis au format PDF. Pour toute question de nature technique sur la convention ou la saisie du questionnaire, vous pouvez communiquer avec la chargée d'évaluation de programme.

### 3.2 Rapport de projet de PRMHH

La MRC présentera le rapport de projet de PRMHH en deux versions numériques : une version au format PDF et une autre au format Word. Le rapport permettra de confirmer :

- l'exécution des activités telles que décrites dans la convention;
- la prise en compte des instructions et des recommandations du ministère relativement à la façon de préparer et d'exécuter les activités.

La MRC doit fournir sur demande tout document ou renseignement pertinent exigé de façon raisonnable par le ministre sur tout sujet en lien avec la convention.

Pour les questions ou demandes de renseignements relatives à la démarche définie dans le document d'élaboration d'un projet de PRMHH publié par le ministère (Dy, *et al.*, 2018) ou au processus d'approbation d'un plan régional (MELCC, 2022), il est possible de contacter **l'équipe de soutien à l'élaboration des PRMHH** à l'adresse courriel [prmh@environnement.gouv.qc.ca](mailto:prmh@environnement.gouv.qc.ca).

### 3.3 Formulaire de saisie de bilan financier

Le formulaire de saisie de bilan financier (au format Excel) peut être obtenu en communiquant avec la chargée d'évaluation de programme. Certaines instructions particulières sont précisées sur le formulaire et il est possible d'obtenir des renseignements additionnels sur la présentation du bilan auprès de la chargée d'évaluation de programme. Le formulaire rempli et signé numériquement sera sauvegardé et transmis au format Excel lors du dépôt du projet.

## 4. Conclusion

Les informations présentées ici visent à clarifier la démarche de dépôt d'un projet de PRMHH, et à identifier les documents à déposer lors de la transmission du projet au ministre. Ces documents sont requis pour établir que le projet est conforme au cadre normatif du programme d'aide et aux engagements pris dans la convention d'aide financière signée. Le projet inclut le bilan financier de l'utilisation de l'aide, qui en fait partie intégrante. La validation des documents fournis attestant la réception d'un projet de PRMHH conforme aux engagements marquera la fin de la convention. Le traitement du dossier de la MRC sera clos en ce qui a trait à l'application de la convention d'aide financière. Toutefois, il faut souligner que certaines conditions et obligations s'appliquent au-delà de la fin de la convention. Le moment venu, le ministre communiquera avec la MRC pour lui confirmer que la convention est arrivée à échéance et que son projet de PRMHH est soumis au processus d'analyse visant l'approbation ministérielle.

---

L'approbation ministérielle est conditionnelle au respect des principes énoncés dans la loi et pourra requérir des demandes d'information, de documents additionnels ou de modification du projet de PRMHH transmis. À la suite de l'approbation ministérielle, il est convenu par la convention que la MRC disposera d'un délai de deux mois pour déposer les données cartographiques numériques produites pour le plan régional. Le PRMHH prendra effet alors, ou à la date déterminée par la MRC (LQ 2017, c 14, art. 15.2).

## Références bibliographique

DY, Goulwen, Myriam MARTEL, Martin JOLY et Geneviève DUFOUR-TREMBLAY. *Les plans régionaux des milieux humides et hydriques - Démarche d'élaboration*. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction de la protection des espèces et des milieux naturels et Direction de l'agroenvironnement et du milieu hydrique, Québec. 75 p. 2018. [En ligne]. [www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/plans-regionaux/guide-plans-regionaux.pdf](http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/plans-regionaux/guide-plans-regionaux.pdf).

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. *Les plans régionaux des milieux humides et hydriques – Cadre d'analyse – avril 2022, 19 p. + annexes*. [En ligne], <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/plans-regionaux/cadre-analyse-plans-regionaux-milieux-humides-hydriques.pdf>.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. *Cadre normatif - Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques*. 2020. [En ligne]. [www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/paepmhh/cadre-normatif.pdf](http://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/paepmhh/cadre-normatif.pdf).



*Environnement  
et Lutte contre  
les changements  
climatiques*

Québec 